

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2 modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de la maison située à SAINT-NICOLAS de la GRAVE (Tarn et Garonne) et où naquit le Chevalier de LAMOTHE-CADILLAC, figurant au cadastre, Section E, sous le n° 1157, d'une contenance de 3 a et appartenant à la commune.

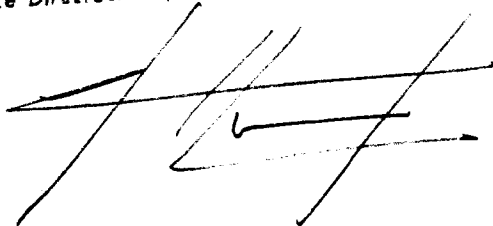
Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître DELZERS, notaire à LARRAZET (Tarn et Garonne), le 17 Décembre 1972 et publié au bureau des hypothèques de CASTELSARRAZIN (Tarn et Garonne) le 12 Janvier 1973, Volume 2647, N° 47.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la Commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIL 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART